



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

02 juin 2022

Date de convocation : 25/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)s :

Mesdames : M. BROCHET; L. CADINOT; S. LACHERAY; C. LEWIN; A. OLIVIER, V. SEBIRE,

Messieurs : P. BRUMARD; R. DESCHAMPS, P. VAUCHEL, S. DENEUVE; T. DUPREY; D. HEBERT, JM. RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s : S. DELAUNE ; M. MORVAN-FIERVILLE ;

Monsieur Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

I / : Travaux Cœur de village, choix du maître d'œuvre

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un appel à projet a été lancé par la commune pour l'aménagement du « cœur de village », à savoir l'aménagement du carrefour de la RD150 avec les rues de l'Église et la rue Cauchoise.

Après étude des offres reçues, la commission des travaux propose de retenir la proposition d'Atelier Paysage pour un montant HT de 3 500 € soit 4 200€ TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Retient la proposition de l'ATELIER PAYSAGE pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200€ TTC
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier
-

II/ : Travaux cœur de village, Projet de bornage

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'étude et d'aménagement du « cœur de village », à savoir l'aménagement du carrefour de la RD150 avec les rues de l'Église et la rue Cauchoise, la commune va devoir avoir recours au service d'un géomètre pour faire border le terrain concerné par les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise Monsieur le maire à recourir au service d'un géomètre dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village.
- décide de prendre à sa charge les frais de bornage en résultant
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier



III/ Acquisition de terrain, parcelle B113

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'incendie, un puisard a été installé par le précédent conseil route de Valmont sur la RD 150 pour protéger les hébergements de Coqs-Lits-Caux (anciennement Calètes).

Ce puisard a été installé sur la propriété de M et Mme Coquin. Il convient de régulariser cette situation en achetant une partie de la parcelle (environ 300m²) cadastrée section B N° 113 pour que ce point soit propriété de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 113 pour une superficie de 300m² au prix de 2€ le m²
- décide de prendre les frais de bornage inhérent à cette opération à sa charge
- décide de prendre les frais de notaire inhérent à cette opération à sa charge
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

IV. Révision annuelle des locations de salles

Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de location des salles de la commune (salle de la gare, salle polyvalente et salle Kohli) mais d'ajouter un tarif pour la location des vins d'honneur et propose les tarifs suivants :

	Salle de la gare (80 pers max)	Salle polyvalente (160 pers max)	Salle Kohli (40 pers max)
Vin d'honneur	120€	140€	80€
1 repas (déjeuner/dîner)	320€	370€	160€ (le midi)
2 repas le même jour	370€	420€	200€
2 jours de suite (week-end samedi dimanche)	460€	530€	
Mise à disposition la veille de la location	50€	50€	
Couvert	1€	1€	
Caution de la salle	460€	530€	
Mise à dispo une journée (compris en semaine si jour férié)	120€	150€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022



V/ Révision des tarifs de pêche

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de chasse et pêche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

TARIFS PECHE 2022/2023		TARIFS CHASSE 2022/2023	
Habitant de Colleville	54€ l'année	A l'année	50€
Habitant hors Colleville	124€ l'année		
Moins de 18 ans	39€ l'année		
Membre actif des associations	40€ l'année		
A la journée	15€		
A la semaine	32€		

VI/ Révision des tarifs de loyers

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'actualisation des loyers au 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble du parc locatif de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2021/indice 2020 soit une hausse de 2.48%.

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

NOM	Loyer N-1	Charges N-1(4%)	Total N-1	Loyer N	Charges 4%
LOGEMENTS RUE DE L'EGLISE					
LGT 1-	477,21	19,09	496,30	483,13	19,33
LGT 2-	620,23	24,81	645,04	627,92	25,12
LGT 3	616,61	24,66	641,27	624,26	24,97
LGT 4	616,61	24,66	641,27	624,26	24,97
LGT 5	480,86	19,23	500,09	486,82	19,47
LGT 6 –	477,32	19,09	496,41	483,24	19,33
LOGEMENTS « LA PANETIERE » (Budget annexe-Lgt sociaux)					
LGT1	488,01	19,52	507,53	494,06	19,76
LGT2	482,89	19,32	502,21	488,88	19,56
LGT3	611,32	24,45	635,77	618,90	24,76
LOGEMENT ECOLE					
LGT ECOLE	590,26	23,61	613,87	597,58	23,90



LOGEMENT PARC BOISE	548,67	21,95	570,62	555,47	22,22
LGT BOIS					
LOGEMENTS- 266 RUE CAUCHOISE					
en attente	451,93	18,08	470,01	457,53	18,30
LGT 2-	308,7	12,35	321,05	312,53	12,50
STUDIO	156,14	6,25	162,39	158,08	6,32
LGT 3-	328,65	13,15	341,80	332,73	13,31
LOGEMENTS -286 RUE CAUCHOISE					
LGT 1	407,61	16,30	423,91	412,66	16,51
STUDIO-	188,87	7,55	196,42	191,21	7,65
LGT 2	360,59	14,42	375,01	365,06	14,60
LOGEMENTS- 592 et 596 RUE CAUCHOISE					
LGT 1	671,33	26,85	698,18	679,65	27,19
STUDIO-	199,97	8,00	207,97	202,45	8,10
LOGEMENTS Cts PALFRAY (Budget annexe- Lgt sociaux)					
LGT1	556,34	22,25	578,59	563,24	22,53
LGT2	408,05	16,32	424,37	413,11	16,52
GARAGES- RUE CAUCHOISE - Montant annuel					
2 GARAGES	249,54	0,00	249,54	252,63	0,00
1 GARAGE	124,77	0,00	124,77	126,32	0,00
1 GARAGE	124,77	0,00	124,77	126,32	0,00
ARTISAN ZONE ARTISANALE/CCCV					
ENTREPRISE	342,6	0,00	342,60	346,85	0,00
				0,00	
BUREAUX ANCIENNE SUCRERIE (2)				0,00	
RDC	514,59	0,00	514,59	520,97	0,00
1ER ETAGE	566,04	0,00	566,04	573,06	0,00
ANNEXE MAIRIE	200			202,48	
	12 170,48	401,93	12 372,41	12 321,39	406,91
	€	€	€	€	€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'appliquer une augmentation de 1.24% sur le montant des loyers.
- Que le montant des charges est égal à 4% du loyer actualisé.



d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35^{ème} à compter du 03 juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 352 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022

X/ Tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1 1	35 heures 11 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	22.25 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ème} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial	C	3	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	26.5 heures
		1	19 heures
		1	14 heures
TOTAL		12	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 03 juin 2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6413

XI/ Création poste adjoint technique ppal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent, actuellement Adjoint Technique territorial est promouvable au grade d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un examen professionnel



VII/ Tarif cantine 2022-2023

Monsieur le maire propose d'actualiser le tarif des prix de repas à la cantine, applicable au 1^{er} septembre 2022, à savoir

Repas enfant :	3.50 €
Repas adulte :	4.56 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants, applicables au 1^{er} septembre 2022, à savoir

Repas enfant :	3.50 €
Repas adulte :	4.56 €

VIII/ Tarif garderie 2022-2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie pour l'année 2021/2022 et propose de les reconduire pour l'année 2022/2023.

- D'1 à 9 présences : 2€ la présence
- De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€
- De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€
- A partir de la 20^{ème} présence : forfait 3 de 40€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal reconduit les tarifs pour la garderie périscolaire, applicables au 1^{er} septembre 2022, à savoir :

- D'1 à 9 présences : 2€ la présence
- De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€
- De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€
- A partir de la 20^{ème} présence : forfait 3 de 40€

IX/ Délibération création d'un emploi permanent suite accroissement temporaire activité

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches dévolues au secrétariat de mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 03 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet
- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial ppal 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet au à compter du 1^{er} juillet 2022
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel Article 6411 Rémunération du personnel titulaire du budget primitif 2022

XII/ Tableau des effectifs

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	1 1	35 heures 11 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	22.25 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ème} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2 1 1 1 1 1	35 heures 20 heures 16 heures 26.5 heures 19 heures 14 heures
TOTAL		12	



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6411

XIII/Relative au temps de travail

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal) que la commune de Colleville ne bénéficiait pas de ce type de régime dérogatoire. Egalement, aucune réduction de la durée annuelle de travail n'avait été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de Colleville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. Un jour de congé supplémentaire sera attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il sera attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de Colleville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et que l'Autorité Territoriale les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.



3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la commune de Colleville s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

durée hebdomadaire :	*Nombre de jours ARTT attribués par an :
35h30	*3 jours
36h00	*6 jours
36h30	*9 jours
37h00	*12 jours
37h30	*15 jours
38h00	*18 jours
39h00	*23 jours

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée de la manière suivante : modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Colleville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

XIV/ Convention Médiation adhésion CDG76

Le maire informe le conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, met en œuvre ce dispositif.

La médiation est une voie novatrice qui a vocation à éviter un recours contentieux et à rapprocher les parties en vue de réinstaurer un dialogue. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles défavorables listées par le décret.

La mission de MPO est une compétence obligatoire des Centres de Gestion ; Les collectivités/établissements publics y adhèrent cependant volontairement par convention.

La présente convention permet donc aux collectivités/établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à la MPO, leurs agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans MPO. Elle détermine le contenu ainsi que la tarification de la mission

Monsieur le maire propose au conseil de souscrire à la convention avec le centre de gestion de Seine-Maritime pour la Médiation Préalable Obligatoire. Cette adhésion est libre et aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adhérer à la convention pour la médiation préalable obligatoire à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 4 ans renouvelable.

AUTORISE : le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à ce dossier



XV/ Publication acte administratif

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Colleville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au Tableau d'informations municipales

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

Le Maire expose que la Société Luxel, mandatée par un administrés souhaite présenter au conseil municipal son projet photovoltaïque, concernant un domaine privé, lors d'une prochaine réunion prévue fin septembre.

Le dossier du projet Multi-activité est en cours de réflexion pour réduire les coûts de réalisation

La sécurisation du garage est également à l'ordre du jour

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu sur le devenir de l'ancien site de la sucrerie et sur le passage de la Véloroute du lin

Aucun autre point à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h50

Le Maire
T. DUPREY

Le secrétaire de séance
Pascal BRUMARD

